



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

SOUS-PREFECTURE DE
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Pôle sécurité et
citoyenneté

PSC/CG

Saint-Julien, le 16 avril 2018

**LE SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT
DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS**

ARRETE N° 2018/SPSTJULIEN/CG/07

Portant convocation des électrices et électeurs de CERNEX pour l'élection complémentaire de sept conseillers municipaux

VU le code électoral et en particulier ses articles L 228, L 247, L 252, L 253, L255-3, L 255-4, L 257, L 258, L 267 et R26 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-1, L 2121-2, L 2121-3 et L 2121-4 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de M. Jean-Marc BASSAGET en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

VU la démission en date du 3 avril 2018 de Monsieur Jean-Louis FELFLI, Maire de CERNEX ;

VU les démissions successives de Madame Zohrah RALAI DOVY-THIEBAUD et de Messieurs Christophe BOYER, Rémy FERNANDES, Johann LOCATELLI, Emmanuel MEGEVAND, Christophe POINSSOT ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune de CERNEX doit être complété pour élire le nouveau maire ;

ARRETE

ARTICLE 1

Les électrices et les électeurs de la commune de CERNEX sont convoqués le **dimanche 3 juin 2018** afin d'élire **sept conseillers municipaux**. Si un deuxième tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le **dimanche 10 juin 2018**.

ARTICLE 2

Les candidats à l'élection municipale devront déposer leurs déclarations de candidature en sous-préfecture **du lundi 30 avril au mercredi 16 mai de 9 heures à 12 heures et le jeudi 17 mai 2018, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures**.

ARTICLE 3

La copie d'un **justificatif d'identité** doit être joint à la déclaration de candidature (en plus des pièces mentionnées au verso de la déclaration).

ARTICLE 4

En cas de candidatures groupées, sur la déclaration de candidature et après la signature, doit être apposée la mention manuscrite : *« la présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale dans la candidature groupée menée par (indication des nom et prénom du candidat mandaté pour mener la candidature groupée) »*.

ARTICLE 5

En cas de second tour, les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats.

ARTICLE 6

Le scrutin sera ouvert à **8 heures et clos à 18 heures**. Il se déroulera aux lieux habituels de vote.

ARTICLE 7

Les opérations électorales seront faites dans les formes prescrites par le code électoral.

La commune de CERNEX comptant moins de 1000 habitants, les dispositions suivantes sont applicables en ce qui concerne le mode de scrutin :

- les membres du conseil municipal sont élus au scrutin plurinominal majoritaire,
- nul ne peut être élu au premier tour s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés, **le nombre des suffrages obtenus devant être au moins égal au quart des électeurs inscrits**,
- au deuxième tour de scrutin, l'élection est acquise à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants,
- si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé, quel que soit le tour de scrutin.
- s'agissant d'une commune de moins de 2 500 habitants, les candidats assurent leur propagande par leurs propres moyens, l'Etat ne prenant en charge aucune dépense.

ARTICLE 8

La campagne électorale sera **ouverte le lundi 21 mai 2018 à 0 heure et close le samedi 2 juin 2018 à 24 heures**. En cas de second tour, elle se déroulera du **lundi 4 juin 2018 à 0 heure au samedi 9 juin 2018 à 24 heures**.

ARTICLE 9

L'élection aura lieu au moyen de la liste électorale arrêtée le **28 février 2018**, sans qu'aucune modification n'y soit apportée sauf celle de droit.

Un tableau rectificatif contenant les modifications devra être dressé et publié en mairie **cinq jours** avant le premier tour de scrutin, soit le **mardi 29 mai 2018**.

Ce tableau comprendra exclusivement les radiations des électeurs décédés, les radiations opérées par l'application de l'article L 40 du code électoral ou sur avis de l'INSEE, les inscriptions et radiations ordonnées par le Juge du Tribunal d'instance ou résultant d'un arrêt de la Cour de cassation.

ARTICLE 10

Monsieur le Premier Adjoint de CERNEX est chargé de l'exécution du présent arrêté dont **un exemplaire devra être publié dans la commune dès le lundi 16 avril 2018**.

Le sous-préfet




Jean-Marc BASSAGET